



Désaccord vaccination Covid enfant séparation

Par vivine22

Bonjour, je suis personne vulnérable au Covid pour cause de greffe d'organe et malgré 4 doses reçues, je n'ai pas la protection suffisante pour être protégée à cause d'une immunodéficiência. Mon entourage proche est donc fortement invité à se faire vacciner afin de me protéger (c'est l'effet "cocooning ou barrière). Ma famille et mon nouveau compagnon ont été vaccinés. Je suis divorcée et mon fils de 8 ans est en garde alternée. Son père et sa compagne ne veulent pas se faire vacciner car ils ont peur de ce vaccin et des effets à court et long terme. Je prends donc des risques quand je récupère mon fils qui vit avec eux la moitié du temps. La vaccination va être ouverte en priorité pour les enfants vulnérables et ceux vivants avec un proche immunodéficient comme moi. Je souhaite, et mes médecins me le conseillent, faire vacciner mon fils pour contribuer à l'immunité collective, pour le protéger et me protéger aussi. Seulement, son père refuse que je le fasse et si je le préviens, il cherchera à m'en empêcher ou me menacera d'entamer une procédure contre. D'après la loi d'août 2021, un seul parent peut donner son accord pour la vaccination de son enfant. Ma question est donc: puis-je aller faire vacciner mon fils sans le dire à son père ? Quand il apprendra que je l'ai fait, pourra-t-il se retourner contre moi étant donné les circonstances de ma santé (risque vital si covid), de son refus infondé (peur du vaccin) et de la loi qui autorise 1 seul accord parental? Merci pour vos réponses.

Par ESP

Bonsoir

Juridiquement, on ne peut traiter de la peur du vaccin, mais de l'obligation ou pas de se faire vacciner.

Or, si certains vaccins sont obligatoires, ce n'est pas le cas du vaccin contre la covid.

Je vous invite à lire ce lien.

[url=https://www.village-justice.com/articles/autorite-parentale-vaccination-des-enfants-contre-covid,37349.html]https://www.village-justice.com/articles/autorite-parentale-vaccination-des-enfants-contre-covid,37349.html[/url]

Par vivine22

Merci pour votre réponse. J'ai déjà lu cet article mais tout est au conditionnel et cela ne donne pas vraiment de réponse tranchée quant à ma question.

Le vaccin covid est un cas particulier que l'on ne peut traiter comme les autres vaccins et La loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 l'assimile à un acte usuel tout comme les vaccins obligatoires (alors qu'il ne l'est pas !) car 1 seul accord parental nécessaire.